

ASSOCIATION MALI MEDICAMENTS
16 Rue du Palais
78490 MONTFORT L'AMAURY

Le 22/10/2012

Au nom de tous les membres de l'Association,

Au nom du collectif d'associations humanitaires,

A

Madame La Ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol TOURAINE,

14 avenue Dusquesne 75 350 PARIS 07 SP

Objet : Complément 1^{er} envoi : saisine au nom des associations œuvrant dans le domaine humanitaire :
Question relative à l'interdiction en France du don de MNU (*Médicaments Non Utilisés*).
Proposition de modification de Loi, article concerné L 4211-2 du code de la Santé.

Madame La Ministre,

Le collectif d'associations que Mali-Médicaments a initié et représente, a pour point commun l'idéal de mettre dans toutes les vies autant d'humanité que possible, d'où notre qualificatif "d'associations humanitaires".

Or, mettre de l'humanité dans des vies humaines, c'est souvent d'abord se montrer attentif à la santé de tous. Si beaucoup de pays ont la chance sous ce rapport de bénéficier d'une économie qui leur permet de se doter de structures efficaces, les pays en voie de développement n'ont, vous le savez, que des moyens très limités pour venir en aide à ceux de leurs citoyens qui, pour vivre dans l'indigence, n'en connaissent pas moins autant que nous tous, le besoin d'être soignés. C'est l'une des grandes raisons

d'être d'Organisations telles que les nôtres.

Permettre notamment à chacun d'avoir accès aux médicaments dont il a besoin pour se soigner constitue selon nous de ce point de vue une préoccupation prioritaire et un droit. Or, si il est vrai qu'aujourd'hui la couverture sanitaire permet de mieux en mieux à chaque habitant de notre planète de trouver là où il vit les produits pharmaceutiques dont il peut avoir besoin, il n'en demeure pas moins que chacun de ces produits a un coût qui, même modique, reste prohibitif pour un certain nombre de personnes. Fournir ce type de produit précisément à l'intention de patients qui sans cela ne pourraient pas se soigner, telle est donc la préoccupation qui anime beaucoup d'entre nous.

Pour ce faire, en France, par le passé, nous avons eu recours au stock de médicaments dits "Non Utilisés" rapportés pour l'essentiel en pharmacie par les usagers qui n'en avaient précisément plus l'utilité. Nous y cherchions les produits dont nos destinataires avaient besoin, ce qui, en limitant nos dépenses, nous permettait de venir en aide à un grand nombre de personnes. Du moins cela fut-il possible tant que, l'article L4211-2 du code de la santé publique était écrit comme suit : « *Les médicaments ainsi collectés sont détruits dans des conditions sécurisées ou, sous la responsabilité d'un pharmacien, mis à la disposition d'organismes à but non lucratif et à vocation humanitaire....* »

Mais depuis le premier Janvier 2009, la loi a évolué et le même article L4211-2 dispose désormais que : *"Toute distribution et toute mise à disposition des médicaments non utilisés sont interdites. Ces médicaments sont détruits dans des conditions sécurisées"*.

Il en résulte que depuis, la plupart d'entre nous, en l'absence d'alternative efficace à notre pratique initiale avons vu notre capacité de soutien dans ce domaine se réduire d'environ 80%, que dans les pays destinataires un surcroît de développement des pharmacies dites 'trottoir' en réponse à la pénurie de produits fiables se développe.

L'OMS parle de désastre sanitaire.

Cette modification de loi engendre en effet pour les plus démunis un facteur supplémentaire non négligeable de mortalité.

Loin de souhaiter pour autant la remise en cause totale de la législation en vigueur, nous venons simplement nous enquérir auprès de vous afin de savoir si il ne serait pas malgré tout possible de déclasser par voie réglementaire de la catégorie MNU, les produits 'neufs', c'est-à-dire ceux qui, non ouverts, font l'objet d'un retour de la part de l'officine de pharmacie au fournisseur.

Outre que cela éviterait que des molécules dont certaines ont une valeur ajoutée incalculables ne soient fabriquées pour en définitive être incinérées, ce qui dans le meilleure des cas leur permet de pourvoir au chauffage urbain, de tels produits employés dans des circuits d'aide humanitaires retrouveraient ainsi leur fonction de soin, de protection de la santé et de la vie humaine.

Si nous vous sollicitons à ce sujet, Madame la ministre, c'est parce qu'il nous semble aujourd'hui de notre devoir d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette situation critique induite par la loi.

Comptant sur votre compréhension et sur votre implication, nous vous prions, Madame la Ministre, au nom de Mali-Médicaments, du collectif que nous représentons, de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Rambouillet, le 26/11/2012,

Pr La Présidente, Claire ROTTIER, au nom de Mali-Médicaments,

Au nom du collectif d'associations humanitaires,

Ci-joint liste des associations demandeuses et leurs coordonnées

Contacts pour ce dossier :

Dominique.verrien@wanadoo.fr

Jc.beuf@wanadoo.fr